

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 15 décembre 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016**

**2016 DASCO 71 G** Collèges publics - Dotations complémentaires de fonctionnement 2016 (310 610 euros).

**Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la délibération 2015 DASCO 99 G, du Conseil de Paris des 28, 29, 30 septembre et 1er octobre 2015, fixant les dotations 2016 des collèges (11.348.235 euros) ;

Vu la délibération 2016 DASCO 33 G, du Conseil de Paris des 29, 30 et 31 mars 2016, attribuant des subventions d'investissement (première tranche: 1 557 800 euros) et des dotations complémentaires de fonctionnement (première tranche : 73 012 euros) aux collèges publics ;

Vu la délibération 2016 DASCO 41 G, du Conseil de Paris des 29, 30 et 31 mai 2016, attribuant des subventions d'investissement (2e tranche: 441 200 euros) et dotations complémentaires de fonctionnement (2e tranche: 332 000 euros) aux collèges publics ;

Vu la délibération 2016 DASCO 47 G, du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juillet 2016, attribuant des subventions d'investissement (3e tranche: 217 595 euros) et dotations complémentaires de fonctionnement (3e tranche: 238 650 euros) aux collèges publics ;

Vu la délibération 2016 DASCO 53G, du Conseil de Paris des 26, 27 et 28 septembre 2016, attribuant des subventions d'investissement (4e tranche: 189 605 euros) et des dotations complémentaires de fonctionnement (4e tranche : 238 121 euros) aux collèges publics ;

Vu la délibération 2016 DASCO 64G du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 novembre 2016, attribuant des dotations complémentaires de fonctionnement (5e tranche: 125 270 euros) aux collèges publics ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2016, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, soumet à son approbation des dotations complémentaires de fonctionnement (310 610 euros) aux collèges publics ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Des dotations complémentaires de fonctionnement sont attribuées aux collèges publics, suivant le tableau ci-dessous, pour un montant total de 310 610 euros, afin d'assurer leur bon fonctionnement matériel et pédagogique.

Etablissement	Montant accordé
CESAR FRANCK, 7, rue de la Jussienne (2e)	15 000 €
MONTGOLFIER, 15, rue Montgolfier (3e)	15 000 €
JACQUES PREVERT, 18, rue St-Benoît (6e)	15 000 €
VALMY, 199, quai de Valmy (10e)	6 000 €
ALAIN FOURNIER, 87, rue Léon Frot (11e)	1 500 €
BEAUMARCHAIS, 124-126, rue Amelot (11e)	1 000 €
PILATRE DE ROZIER, 11, rue Bouvier (11e)	12 000 €
GUY FLAVIEN, 6, rue d'Artagnan (12e)	5 000 €
CAMILLE CLAUDEL, 4 bis, avenue de Choisy (13e)	4 500 €
MOULIN DES PRES, 18, rue du Moulin des Prés (13e)	35 500 €
THOMAS MANN, 91, avenue de France (13e)	1 780 €
ALPHONSE DAUDET, 93, rue d'Alésia (14e)	5 000 €
SAINT-EXUPERY, 89, boulevard Arago (14e)	4 500 €
AMEDEO MODIGLIANI, 1, rue de Cherbourg (15e)	16 500 €
GEORGES DUHAMEL, 13, rue des Volontaires (15e)	20 000 €
GUILLAUME APOLLINAIRE, 39, avenue Emile Zola (15e)	4 800 €
ANTOINE COYSEVOX, 16, rue Coysevox (18e)	15 000 €
GERARD PHILIPPE, 8, rue des Amiraux (18e)	3 000 €
MAURICE UTRILLO, 4, avenue de la Porte de Clignancourt (18e)	12 000 €
EDMOND MICHELET, 70, rue de l'Ourcq (19e)	16 500 €
GEORGES ROUAULT, 3, rue du Noyer Durand (19e)	10 000 €
SONIA DELAUNAY, 14-16, rue Euryale Dehaynin (19e)	15 500 €
W.A. MOZART, 7, rue Jomard (19e)	12 030 €
SUZANNE LACORE, 149, boulevard Macdonald (19e)	30 000 €
COLETTE BESSON, 9, rue des Panoyaux (20e)	4 000 €
FRANCOISE DOLTO, 354, rue des Pyrénées (20e)	9 000 €
JEAN BAPTISTE CLEMENT, 26, rue Henri Chevreau (20e)	20 000 €
LEON GAMBETTA, 151, avenue Gambetta (20e)	500 €
<b>TOTAL</b>	<b>310 610 €</b>

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 655111, fonction 221 du budget départemental de fonctionnement de l'exercice 2016 et suivants sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**